

habituellement considéré comme un **résident de fait du Canada** aux fins de l'impôt. Toutefois, chaque situation est différente et certaines sont complexes; vous devriez revoir votre situation avec Revenu Canada afin d'éviter toute surprise. La publication de Revenu Canada intitulée *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud* fournit des renseignements à l'intention des particuliers. On peut la commander à l'adresse indiquée à la fin du livret. On peut aussi obtenir des renseignements supplémentaires aux bureaux du Internal Revenue Service des États-Unis à Ottawa.

Situation fiscale par rapport aux États-Unis

Un résident canadien qui passe une partie de l'année aux États-Unis peut être considéré soit comme un **étranger résident** ou un **étranger non résident** aux fins de l'impôt américain. Les étrangers résidents doivent habituellement payer de l'impôt aux États-Unis sur le revenu gagné n'importe où au monde; les étrangers non résidents doivent habituellement payer de l'impôt uniquement sur le revenu provenant de sources américaines. Il est important par conséquent de déterminer votre statut en communiquant avec les autorités américaines.

GAGNER VOTRE PAIN QUOTIDIEN

De nombreux Canadiens imaginent, à tort, qu'ils peuvent entrer légalement aux États-Unis pour y exercer un travail rémunérateur sans obtenir au préalable les autorisations nécessaires. Ni l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE) ni l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ne permet une telle pratique. Les accords facilitent la circulation transfrontière de certains types de